JOURNEE SPECIALE 2025-2

LES ACCORDS-CADRES EN MARCHES PUBLICS
en théorie et en pratique

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

Louvain-la-Neuve – Martin's Agora City Resort

Objet de la journée

L'accord-cadre est une technique d'achat qui offre de multiples possibilités et souplesses, tant en attribution qu'en exécution. Cette technique devenant un incontournable, cette journée sera dédiée à *l'accord-cadre en marchés de fournitures et de services*.

L'ensemble des aspects relatifs aux accords-cadres sera abordé : de la conception jusqu'à l'exécution des marchés subséquents.

Programme du **mardi 23 septembre 2025**

9 h 00 – 12 h 30

Le recours à l'accord-cadre : qui, quoi, comment ?

- Connaître les avantages et caractéristiques de l'accord-cadre
- Identifier le bon type d'accord-cadre
  - Mono ou multi-attributaires ?
  - Avec ou sans remise en concurrence(partielle) des marchés subséquents ?
- Focus sur les clauses du cahier spécial des charges
  - la gestion des critères de sélection et d'attribution
  - la durée
  - les quantités
  - Focus sur les particularités d'un accord-cadre en centrale

10 h 30 - - **10 h 45**

Attribuer un accord-cadre : de la théorie à la pratique

Consignes pratiques en vue de la rédaction du cahier spécial des charges relatif à un accord-cadre et d'une décision d'attribution d'un marché subséquent

📣 : I. VAN KRUCHTEN & B. GARCIA PEREZ

12 h 30 - 🍽 - 14 h 00

14 h 00 – 17 h 00

Maîtriser les modalités d'exécution des accords-cadres et des marchés subséquents

- Accord-cadre et RGE
- Fin anticipée, modifications en cours d'exécution et mesures d'office

15 h 30 - - **15 h 45**

Résolution de cas pratiques sur le fonctionnement des accords-cadres et des marchés subséquents, *par exemple :*

- *Indemnisation soumissionnaire évincé*
- *Modifications acceptables ou pas*
  - *Commande qui excède la quantité maximale*
- *Modifications substantielles en cours de marché*
- *Quand satisfaire à certaines exigences minimales ?*
  - *Professions réglementées*
  - *Produits nécessitant un agrément de mise sur le marché*
- *Autres articulations entre accord-cadre et marchés subséquents*

📣 : P. THIEL

Experts intervenants

Isabelle VAN KRUCHTEN, Avocate au Barreau de Bruxelles, Association d'avocats APEX-CMP, Administratrice d'ESIMAP.

Béatrice GARCIA PEREZ, Juriste spécialisée en droit des Marchés Publics à la Centrale d'achats du CPAS de Bruxelles, Membre du bureau du GTI MP des pouvoirs locaux bruxellois, Administratrice d'ESIMAP

Patrick THIEL, Avocat au Barreau de Bruxelles, Association d'avocats APEX-CMP, Rédacteur en chef de la Revue Marchés et Contrats Publics, Vice-Président d'ESIMAP.

Infos pratiques et Bulletin d'inscription

Date : le mardi 23 septembre 2025, de 9h à 17h

Coût : 520 € (repas, formation et documentation inclus) **sans TVA ajoutée**

Lieu de la formation : Martin's Agora City Resort – Rue de l'Hocaille, 1 – 1348 Louvain-la-Neuve (Aula Magna) – 700 m de la Gare SNCB de LLN

BULLETIN D'INSCRIPTION ci-dessous

BULLETIN D'INSCRIPTION JS Accords-cadres

Mardi 23 Septembre 2025 – Louvain-la-Neuve

A renvoyer à : ESIMAP – Rue de la Science, 4 /02A - B- 6000 CHARLEROI
Fax : 071 / 70.04.28
Mail : info@esimap.be

Melle/Mme/M. (NOM) [1] : ……Prénom ……..

Fonction : ..... ……
Administration/entreprise : ..... …… ……
Service : ..... ……
Adresse professionnelle : ..... ……
..... ……
N° de TVA : .....
Tél. : ..... Fax : ..... E-mail : ……

I. JS Accords-cadres 2025 – Mardi 23 septembre 2025

S'inscrit à :

O JS 2025-2 – Les accords-cadres en théorie et en pratique – 520 € - **mardi 23 septembre 2025** – Louvain-la-Neuve – Martin's Agora City Resort

☐ En acceptant les conditions générales d'inscription (sur notre site web ou sur demande), **s'engage** à (faire) verser la somme de …… EUR [2] dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte d'ESIMAP asbl **BE 12 0012 6462 7392** (n° TVA : BE 0 454.068.480)

☐ En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à

……

……

Date : ..... Signature [3] : ……..

Cachet / accord :

1. En cas d'inscriptions séparées ou multiples pour certaines formations ou journées, prendre d'abord copie du présent bulletin avant de le compléter
2. L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du **cachet**)